

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/1/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 24 janvier à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

Présents : MM. GRANNEC G. ; HEMON F. ; LE RAY L. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G. ; CAHET L.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; CHARLES P. (pouvoir de vote donné à P. FRIBOURG ; J.J. PEYRE (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ; SITRUK J.C. ;

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**Objet : Constitution d'une Société Publique Locale – Golfe Energies
Renouvelables
Entrée au capital ; signature des statuts et du pacte d'actionnaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local Golfe Energies Renouvelables ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que les collectivités comprises sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc et souhaitent ainsi se doter d'un outil opérationnel et créer ensemble, avec GMVA, une Société publique local (SPL) pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de GMVA actionnaire ;

Considérant le fait que le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la chaleur biomasse, en vue de valoriser les ressources en bois. S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, elle nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Considérant que cette SPL a pour objet de constituer une structure commune permettant d'agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment pour le développement de la filière bois locale et la gestion durable de la ressource biomasse présente sur le territoire de ses actionnaires, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'activités d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées dites « in-house » par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux relations « in house » ainsi qu'au code la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

La légitimité de la relation « in house » entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts et le pacte de la SPL.

Considérant que les collectivités du territoire ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création.

Considérant que :

- la répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Collectivité	Actions	Nombre administrateur(s)	Nombre délégués à l'Assemblée spéciale	Nombre délégués à l'Assemblée générale
GMVA	126	6		1
Locqueltas	1		1	1
Vannes	60	3		1
Plaudren	1		1	1
Saint-Nolff	1		1	1
Surzur	1		1	1
Baden	1		1	1
Sarzeau	24	1		1

Arradon	24	1		1
Elven	1		1	1
Theix	1		1	1
Ploeren	1		1	1
Grand Champ	1		1	1
Plescop	1		1	1
Plougoumelen	1		1	1
Séné	1		1	1
Saint-Avé	1		1	1
Le Bono	1		1	1
Région	1		1	1
Département	1		1	1
Total	250		...	

- les actions seront souscrites en totalité [(si supérieure à 10 000€) et libérées à hauteur de 50 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts, la libération du surplus devant intervenir dans un délai qui ne pourra excéder 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés].
- la SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.
- le nombre total d'administrateurs sera fixé à **12**. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu.
- il sera proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Considérant qu'il est ainsi proposé :

- d'approuver l'entrée de la commune de BRANDIVY au capital de la SPL,
- d'inscrire les crédits permettant l'entrée au capital de la commune de BRANDIVY, à savoir 1000 € ;
- de désigner un représentant en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale, et 1 représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- d'approuver les projets de statuts et le pacte d'actionnaires joints en annexe à la délibération, en vue de créer la Société publique local (SPL), conformément aux

dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés publiques locales.

- de prendre acte du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser à signer tous les actes utiles, comprenant les statuts et le pacte d'actionnaires, à la mise en œuvre de ce projet.

Considérant que pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 1.000 euros ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de BRANDIVY souhaite acquérir 1 action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL ;

Considérant, qu'en matière de gouvernance, il sera à ce stade proposé au Conseil d'administration de ne pas dissocier les fonctions de président et de directeur général ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelables, compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, telle que défini dans son objet statutaire.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir 1 action au capital de la société au prix total de 1000 euros (versement en une seule fois si = 1000 € au capital social de la SPL, – cette somme sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation).

Le capital social étant fixé à **250 000** euros, divisé en 250 actions de 1.000 euros chacune, cette action représente 0.4 % du capital, conformément au projet de statuts joint en annexe.

L'acquisition de ces actions permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, et d'un représentant à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Mr Yannick LE NOCHER
Les personnes suivantes sont désignées en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale : Mr Yannick LE NOCHER

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires entre les membres de la société, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés au fonctionnement et aux prestations fournies par la SPL.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 056-215600222-20240124-2024116318-DE

Il autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la jonction (ou la dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale ;

Il autorise les mandataires ci-dessus à désigner Mr Yannick LE NOCHER à désigner en Assemblée spéciale la personne qui assurera la Présidence du Conseil d'Administration

L'organe délibérant approuvera également toute convention de prestations intégrées à conclure avec la SPL (marché ou DSP), afin de bénéficier de ses prestations.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société.

Il prend acte du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL.

Fait à BRANDIVY, le 25 janvier 2024

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Liza LE RAY

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2024

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
GRANNEC Guillaume	Maire de BRANDIVY	
LE NOCHER Yannick	1er adjoint	<i>pouvoir de vote</i>
HÉMON Florence	2ème adjointe	
SITRUK Jean-Claude	3ème adjoint	
LE RAY Liza	4ème Adjointe	
OLSZER Nadine	conseillère municipale	
DEMANNEZ Viviane	conseillère municipale déléguée	
PEYRE Jean-Jacques	conseiller municipal	<i>pouvoir de vote</i>
CAHET Laurent	conseiller municipal	
FRIBOURG Pascal	conseiller municipal	
DANIBO Céline	conseillère municipale	<i>Danibo.</i>
BRULE Guillaume	conseiller municipal	
LE BRECH Guillaume	conseiller municipal	
PAILLEUX Clara	conseillère municipale	
CHARLES Pénélope	conseillère municipale	<i>pouvoir de vote</i>

SEANCE N°1/2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Délibération n° 1

Objet : Constitution d'une société publique locale - Gelfe énergies

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	✓		
LE NOCHER Yannick	✓		
HÉMON Florence	✓		
SITRUK Jean-Claude			
LE RAY Liza			
OLSZER Nadine	✓		
DEMANNEZ Viviane	✓		
PEYRE Jean-Jacques	✓		
CAHET Laurent	✓		
FRIBOURG Pascal	✓		
DANIBO Céline	✓		
BRULE Guillaume	✓		
LE BRECH Guillaume	✓		
PAILLEUX Clara	✓		
CHARLES Pénélope	✓		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Délibération n°

Objet :

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
0			
GRANNEC Guillaume			
LE NOCHER Yannick			
HÉMON Florence			
SITRUK Jean-Claude			
LE RAY Liza			
OLSZER Nadine			
DEMANNEZ Viviane			
PEYRE Jean-Jacques			
CAHET Laurent			
FRIBOURG Pascal			
DANIBO Céline			
BRULE Guillaume			
LE BRECH Guillaume			
PAILLEUX Clara			
CHARLES Pénélope			